



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer du Var**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SPP/2023-09 du - 1 JUIN 2023**

***portant classement d'une zone agricole protégée (ZAP) sur la commune de Pierrefeu***

**Le préfet du Var,**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 112-2 et R. 112-1-4 à R. 112-1-10 ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-43, L. 152-7, L. 153-60 et R. 151-51 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune du 25 janvier 2022 approuvant le projet de la zone agricole protégée ;

**Vu** le dossier joint à la délibération visée supra comportant un rapport de présentation, un plan de situation et un plan de délimitation du périmètre de la zone agricole protégée, soumis à enquête publique du 24 octobre 2022 au 24 novembre 2022 ;

**Vu** la carte ci-annexée ;

**Vu** l'avis favorable du 23 mars 2022 de la chambre d'agriculture du Var ;

**Vu** l'avis favorable du 4 avril 2022 de l'institut national de l'origine et de la qualité ;

**Vu** l'avis favorable du 6 mai 2022 du syndicat de l'AOC côte de provence ;

**Vu** l'avis favorable du 18 mai 2022 de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Var ;

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 21 décembre 2022 ;

Considérant que la création de cette zone agricole protégée présente un intérêt général en raison du caractère de sa zone et sa position géographique et répond à l'objectif de sauvegarder et développer l'activité agricole de la commune ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : la zone agricole, située sur la commune de Pierrefeu-du-Var et délimitée dans le plan annexé au présent arrêté, fait l'objet d'un classement en zone agricole protégée.

**Article 2** : la délimitation de cette zone agricole protégée devra, conformément aux articles L 151-43 et R 151-51 du code de l'urbanisme relatifs aux servitudes d'utilité publique, être annexée au plan local d'urbanisme de la commune du Pierrefeu-du-Var.

**Article 3** : en application de l'article R 112-1-9 du code rural, le présent arrêté ainsi que le plan de délimitation sont tenus à disposition du public à la direction départementale des territoires et de la mer du Var (service planifications et prospective - pôle animation et urbanisme) et en mairie du Pierrefeu-du-Var.

**Article 4** : le présent arrêté préfectoral sera affiché pendant un mois en mairie de Pierrefeu-du-Var. Mention en est insérée en caractères apparents, aux frais de la commune de Pierrefeu-du-Var, dans deux journaux diffusés dans le département du Var.

**Article 5** : cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans un délai de deux mois à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publication mentionnées à l'article 4 susvisé et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon dans le même délai.

**Article 6** : le secrétaire général de la préfecture du Var, le maire de Pierrefeu-du-Var et le directeur départemental des territoires et de la mer du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Fait le, - 1 JUIN 2023

Le Préfet

Evence RICHARD